

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le lundi 17 novembre 2025 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : Rémi Faucher, René Brun, Yves Martin, Marie Dubois, Germain Ouellet et Lorraine Demers sous la présidence du maire Gilles Martin formant quorum.

Madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Gilles Martin ouvre la séance à 20 h.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 1) Ouverture de la séance**
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025**
- 4) Suivi au procès-verbal**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5) Demande d'accès à l'information**
- 6) Nomination d'une personne responsable des dépôts de nuit**
- 7) Attribution des responsabilités des élus pour 2026**
- 8) Nomination d'un maire suppléant**
- 9) Approbation du calendrier des séances du Conseil pour 2026**
- 10) Refonte du site Internet de la Municipalité**
- 11) Panier de Noël 2025**
- 12) Politique de remboursement des frais de repas et de kilométrage**

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 13) Comptes à payer**
- 14) Dépôt des élus de leur déclaration écrite des intérêts pécuniaires**

RESSOURCES MATÉRIELLES

- 15) Autorisation à la directrice générale, greffière-trésorière pour faire la demande de subvention PRACIM**
- 16) Achat d'un sécheur d'air comprimé à l'usine d'eau potable**

URBANISME

- 17) Dérogation mineure – 230, Chemin de la Cinquième-Grève Ouest**
- 18) Dérogation mineure – 135, Chemin de la Petite-Anse**
- 19) PIIA – 170, Chemin de l'Anse-des-Mercier**

VOIRIE

- 20) Modification à la résolution 25-10-09 - déneigement**
- 21) PAVL : Chemin de la Petite-Anse 2025**
- 22) Réfection du quai à la Pointe-aux-Orignaux**
- 23) Entretien des fossés – Chemin du Sud-de-la-Rivière**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 24)** Adoption du budget 2026 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest
25) Plan de sécurité civile – Gestion de crise – Choix des responsables

HYGIÈNE DU MILIEU

- 26)** Adoption du budget 2026 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles
27) Approbation du Règlement 7-2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska
28) Autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska
29) Autorisation au comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire pour modifier l'enrochement sur la rive est de l'embouchure de la rivière Ouelle

DÉVELOPPEMENT

Aucun point

LOISIRS

Aucun point

DIVERS

- 30)** Motion de Félicitations : Madame Ariane Lebel
31) Correspondance
32) Demande de subvention – Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle (C.H.C.R.O.)
33) Dons
 - a. Adhésion : École Destroismaisons
 - b. Fondation de l'Hôpital - Radiothon
 - c. Fondation des Archives de la Côte-du-Sud
 - d. Club des Lions – Achat d'un billet pour le souper bistronomique**34)** Période de questions
35) Prochaine séance du Conseil municipal : 2 décembre 2025 – 20h
36) Prochaine séance de travail du Conseil : 25 novembre 2025 – 19h
37) Levée de la séance

25-11-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Modification au point 23 a) d'André-Côté au lieu de à André-Côté.

25-11-02

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Siivi au procès-verbal

5) Demande d'accès à l'information : Nomination de remplaçants au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (RFRQ, c. A-2.1) assurer la mise en œuvre des obligations relatives à la gestion des demandes d'accès et à la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE la Municipalité a formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels afin de veiller au respect de cette loi et de conseiller la direction sur les meilleures pratiques en matière de confidentialité et de diffusion de l'information ;

ATTENDU QUE certains membres du comité ne travaillent plus pour la municipalité, et qu'il est nécessaire de nommer de nouveaux représentants afin d'assurer la continuité des travaux du comité ;

25-11-03

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels : madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière et madame Julie Bédard, adjointe à la direction générale.

QUE ces nominations prennent effet immédiatement et demeurent en vigueur jusqu'à une nouvelle résolution du Conseil.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à informer la Commission d'accès à l'information et à mettre à jour les documents administratifs internes en conséquence.

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Rivière-Ouelle de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉ

6) Nomination d'une personne responsable des dépôts de nuit

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la gestion sécuritaire des dépôts de nuit à la suite du déménagement de la caisse prévu à compter du 22 octobre 2025;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner une personne responsable autorisée à effectuer les dépôts et à détenir la clé du dépôt de nuit ;

25-11-04 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE monsieur René Lambert, responsable des travaux publics, soit nommé personne responsable du dépôt pour la Municipalité.

QUE monsieur René Lambert soit autorisé à détenir la clé permettant l'accès au dépôt de nuit et à effectuer les dépôts nécessaires au nom de la Municipalité.

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter du 22 octobre 2025.

ADOPTÉ

7) Attribution des responsabilités des élus pour 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle participe aux programmes « Municipalité amie des familles » (MAF) et « Municipalité amie des aînés » (MADA) ;

ATTENDU QUE ces programmes visent à favoriser la mise en place d'actions répondant aux besoins des familles et des aînés de la communauté ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner parmi les membres du conseil un élu responsable des questions familles et un élu responsable des questions aînés afin d'assurer le suivi et la représentation municipale dans ces dossiers ;

25-11-05 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle nomme :

- Madame Lorraine Demers, conseillère, à titre de responsable des questions familles ;
- Madame Marie Dubois, conseillère, à titre de responsable des questions aînées.

QUE ces élus assurent la représentation de la Municipalité dans le cadre des activités, suivis et comités liés aux programmes politique familiale et MADA.

ADOPTÉ

8) Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à la nomination d'un maire suppléant afin d'assurer la continuité des fonctions de la mairie en cas d'absence ou d'empêchement du maire ;

25-11-06 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Rémi Faucher, conseiller, à titre de maire suppléant.

QUE cette nomination entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

QUE le maire suppléant exerce toutes les fonctions et pouvoirs du maire en cas d'absence, d'empêchement ou lorsque le poste devient vacant, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

ADOPTÉ

9) Approbation du calendrier des séances du Conseil pour 2026

25-11-07

IL EST PROPOSÉ par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal fixe les dates des séances publiques ordinaires du conseil municipal pour l'année **2026** comme suit :

Séance de travail	Séance du Conseil
6 janvier	13 janvier
27 janvier	3 février
24 février	3 mars
31 mars	7 avril
28 avril	5 mai
26 mai	2 juin
30 juin	7 juillet
28 juillet	4 août
25 août	1er septembre
29 septembre	6 octobre
27 octobre	3 novembre
24 novembre	1er décembre

QUE toutes les séances publiques soient tenues à la salle du conseil situé au 133, Route 132, Rivière-Ouelle à 20 h.

ADOPTÉ

10) Refonte du site Internet de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite moderniser son site Internet afin de le rendre plus fonctionnel, convivial et facile d'utilisation, tant pour les citoyens que pour les administrateurs ;

ATTENDU QUE la compagnie Numérique.ca, avec le forfait Entourage a déposé une proposition de service répondant aux besoins de la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette offre inclut la conception du nouveau site Internet, l'hébergement ainsi que les licences nécessaires ;

25-11-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle confie le mandat de refonte complète de son site Internet à la compagnie Numérique.ca, avec le forfait Entourage, pour un montant total de 4 725 \$ plus taxes, incluant l'hébergement et les licences.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

11) Panier de Noël 2025

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite être présente pour sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur le bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska prend en charge les demandes de dépannages alimentaires des Rivois depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska prend en charge aussi la préparation et la distribution de paniers de Noël de Rivière-Ouelle depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska a pour mission de faire du dépannage alimentaire et non des paniers de Noël ;

25-11-09 **IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le paiement d'une aide financière de 1 200 \$ pour les paniers de Noël 2025.

ADOPTÉ

12) Politique de remboursement des frais de repas et de kilométrage

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle reconnaît l'importance de rembourser les dépenses encourues par les élus et les employés municipaux lors de déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer de manière uniforme et transparente le remboursement des frais de déplacement et de repas ;

ATTENDU QUE la direction générale a préparé une politique précisant les modalités, les taux applicables et les conditions de remboursement ;

25-11-10 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal adopte la "Politique de remboursement des frais de repas et de kilométrage" datée du 17 novembre 2025 ;

QUE cette politique s'applique à tous les élus, employés et représentants autorisés de la Municipalité de Rivière-Ouelle dans le cadre de leurs fonctions officielles ;

QUE le taux de remboursement du kilométrage soit fixé à 0,64 \$ par kilomètre, et que les frais de repas soient remboursés selon les montants suivants :

- Déjeuner : 20,00 \$
- Dîner : 30,00 \$
- Souper : 50,00 \$

QU'une allocation de 25\$ pour le repas du souper le jour de la séance de travail et la séance du Conseil, soit allouée à la direction générale, le greffe ou son suppléant.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

QUE les frais de transport en commun (tels que l'autobus ou le train) soient remboursés sur présentation d'une pièce justificative valide.

QUE la direction générale soit autorisée à appliquer et à mettre à jour cette politique conformément aux orientations du conseil municipal.

ADOPTÉ

13) Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

CONSIDÉRANT QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 octobre 2025, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 77 860,97 \$

CONSIDÉRANT QUE les incompressibles payés durant le mois d'octobre 2025, porté au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 250 001,67 \$;

25-11-11 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 octobre 2025 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

14) Dépôt par les élus de leur déclaration écrite des intérêts pécuniaires

La déclaration signée par tous les élus ne fait état d'aucun don, marque d'hospitalité ou avantage reçus en 2025.

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsque celui-ci reçoit un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le code d'éthique et de déontologie des élus (art.6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. (L.R.Q. E-15.1.0.1).

15) Autorisation à la directrice générale, greffière-trésorière pour faire la demande de subvention PRACIM

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des améliorations et investissements visant le bureau municipal ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière PRACIM permet d'appuyer financièrement les municipalités dans la réalisation de projets d'infrastructures municipales ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme ;

25-11-12 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise la directrice générale à procéder au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme PRACIM pour le bureau municipal.

QUE la directrice générale soit également autorisée à signer tout document nécessaire afin de compléter la demande et à entreprendre toutes les démarches requises pour assurer le suivi du dossier.

ADOPTÉ

16) Achat d'un sécheur d'air comprimé à l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE le bon fonctionnement de l'usine d'eau potable nécessite l'utilisation d'un compresseur d'air efficace et exempt d'humidité ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'achat d'un sécheur à air comprimé afin d'assurer la fiabilité et la durabilité des équipements ;

ATTENDU QUE le coût estimé de l'achat, incluant le transport, s'élève à environ 4 000 \$ plus taxes ;

25-11-13 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D' autoriser l'achat d'un sécheur à air comprimé pour l'usine d'eau potable pour un montant approximatif de 4 000 \$ plus taxes, incluant le transport.

D' autoriser la directrice générale à procéder à l'achat et à signer tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ

17) Dérogation mineure – 230, Chemin de la Cinquième-Grève Ouest

ATTENDU QUE les propriétaires du 230, chemin de la Cinquième-Grève Ouest ont déposé une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE conformément au règlement de zonage en vigueur, la largeur maximale autorisée pour un bâtiment principal est de 15 mètres, et la superficie maximale permise est de 150 m² ;

ATTENDU QUE la résidence existante présente déjà un caractère dérogatoire, soit une façade de 21,1 mètres et une superficie de 171,6 m² ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée n'est pas considérée comme mineure au sens de la réglementation applicable ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et a conclu que la construction d'une véranda 3 saisons serait permise sans être considérée comme un agrandissement nécessitant une dérogation ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

ATTENDU QUE le CCU a adopté une recommandation à la majorité, proposant au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure ;

25-11-14 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle refuse la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de l'immeuble situé au 230, chemin de la Cinquième-Grève Ouest, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ

18) Dérogation mineure – 135, Chemin de la Petite-Anse

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble situé au 135, chemin de la Petite-Anse ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé en zone agricole et qu'il n'existe aucune construction à proximité pouvant être affectée par la marge latérale réduite demandée ;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'une galerie, laquelle ne constitue pas un agrandissement de la résidence principale ;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble souhaitent reconstruire une galerie en cour latérale, dont la marge latérale serait de 1,15 mètre, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 2 mètres ;

ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement a présenté l'objet de la demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, après analyse, a recommandé à l'unanimité d'accepter la demande, considérant l'absence d'impacts négatifs et la nature limitée de la construction projetée ;

25-11-15 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accepte la demande de dérogation mineure déposée pour l'immeuble situé au 135, chemin de la Petite-Anse, afin :

- D'autoriser la construction d'une galerie en cour latérale, dont la marge latérale minimale sera de 1,15 mètre, plutôt que les 2 mètres prescrits au règlement de zonage ;

QUE la présente décision soit conforme à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ

19) PIIA – 170, Chemin de l'Anse-des-Mercier

ATTENDU QU'une demande de construction a été déposée pour l'immeuble situé au 170, chemin de l'Anse-des-Mercier, situé dans le PIIA ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement a présenté l'objet de la demande, soit la construction d'un pavillon / gazebo dans la cour arrière de la résidence ;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé respecte la réglementation applicable ;

ATTENDU QUE le pavillon / gazebo aura un revêtement de vinyle blanc, uniforme avec les matériaux existants sur la propriété ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), après analyse, a recommandé à l'unanimité l'acceptation de la demande ;

25-11-16 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise la délivrance d'un permis de construction pour le pavillon / gazebo tel que décrit dans la demande pour l'immeuble situé au 170, chemin de l'Anse-des-Mercier.

QUE la présente décision soit conforme à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ

20) Modification à la résolution 25-10-09 - Déneigement

ATTENDU QUE la résolution no 25-10-09 autorisait la circulation, sur les rues de la Municipalité de Rivière-Ouelle, d'un chargeur de marque Caterpillar modèle 938H, année 2011, équipé d'un souffleur Larue D50, année 2020, conformément au permis spécial de circulation à émettre par la SAAQ (classes 1 et 6) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ladite résolution afin d'y ajouter deux véhicules supplémentaires ;

25-11-17 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la résolution no 25-10-09 soit modifiée afin d'ajouter à la liste des véhicules autorisés un chargeur Hitachi ZW 180, année 2020 équipée d'une souffleuse amovible D50-4C de marque Larue, année 2025.

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise « Transport en vrac » à circuler sur les rues de la Municipalité avec les équipements suivants, conformément au permis spécial de circulation à émettre par la SAAQ (classes 1 et 6) :

- Chargeur de marque Caterpillar modèle 938H, année 2011, équipé d'un souffleur Larue D50, année 2020 ;
- Chargeur Hitachi ZW 180 année 2020 avec la souffleuse amovible D50-4C de marque Larue, année 2025.

QUE cette autorisation s'applique autant en période normale qu'en période de dégel et demeure valide pour la saison de déneigement 2025-2026.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière, à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

21) PAVL – Chemin de la Petite-Anse 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ; ministère des Transports et de V-AF12 (2025-08) la Mobilité durable Page 1/2 ;

25-11-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de Rivière-Ouelle approuve les dépenses d'un montant de 188 540,67 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

22) Réfection du quai à la Pointe-aux-Orignaux

Point reporté

23) Entretien des fossés – Chemin du Sud-de-la-Rivière

ATTENDU QUE des travaux d'entretien des fossés sont requis sur le chemin du Sud de la Rivière afin d'assurer un bon écoulement des eaux et de prévenir les problèmes d'érosion ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour la réalisation de ces travaux au montant de 6 200 \$ plus taxes ;

25-11-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle procède à l'entretien des fossés sur le chemin du Sud de la Rivière pour un montant total de 6 200 \$ plus taxes, conformément à la soumission reçue.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

24) Adoption du budget 2026 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE le budget 2026 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest a été adopté par les membres du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE, selon l'article 603 du code municipal du Québec, le budget doit être adopté par les municipalités participantes ;

ATTENDU QUE les dépenses prévues au budget pour l'année 2026 utilisé pour le calcul des quotes-parts représentent un montant de 605 567 \$;

ATTENDU QUE la quote-part réclamée à la Municipalité de Rivière-Ouelle pour l'année 2026 est de 152 951,84 \$;

25-11-20 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité adopte, tel que proposé, le budget de l'exercice 2026 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest s'élevant à 605 567 \$ pour l'année 2026 et accepte de payer sa quote-part réclamée de 152 951,84 \$ payable en 12 versements égaux.

ADOPTÉ

25) Plan de sécurité civile – Gestion de crise – Choix des responsables

Point reporté

26) Adoption du budget 2026 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Rivière-Ouelle ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction ;

25-11-21 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la collecte et le transport ainsi que les écocentres, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 4 576 310 \$, se traduisant pour la Municipalité par une quote-part de 188 684 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour le service de collecte des plastiques agricoles, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 103 240 \$, se traduisant pour la Municipalité par des frais de service de 9000 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

ADOPTÉ

27) Approbation du Règlement 7-2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après appelée : la Régie) ;

ATTENDU QUE dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral ;

ATTENDU QUE pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le Règlement numéro 7-2025 décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral ;

ATTENDU QUE les municipalités sur le territoire desquelles la Régie a compétence doivent approuver ledit règlement ;

25-11-22 **II EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle approuve le Règlement numéro 7-2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral.

ADOPTÉ

28) Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) municipalités du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (la Régie), laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publiée à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE seize (16) municipalités du Kamouraska, ainsi que la MRC de Kamouraska représentant les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne, ont adopté, le 19 juin 2024, une entente modifiant celle de 2011 afin de constituer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été approuvée par décret de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 juillet 2024, publié à la Gazette officielle du Québec le 3 août 2024 ;

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville de La Pocatière, de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, ordonné par le décret numéro 1046-2025 du 20 août 2025, publier à la Gazette officielle du Québec le 3 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en égard au dit regroupement, il est nécessaire de modifier l'entente intermunicipale afin de retirer les anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth et d'ajouter la nouvelle Ville de La Pocatière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de modifier la durée de l'entente pour la porter à quinze (15) années plutôt que dix (10) ;

25-11-23

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de Rivière-Ouelle autorise la conclusion de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après appelée l'entente) à intervenir entre les Municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal, et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long ;

- Autorise monsieur Gilles Martin, maire, ou en l'absence de ce dernier, le maire suppléant, monsieur Rémi Faucher, conseiller et madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière à signer l'entente ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;
- Autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'entente ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;
- Mandate la Régie intermunicipale de gestions des matières résiduelles du Kamouraska à transmettre l'original de l'entente signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'entente à la ministre des Affaires municipales pour approbation.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

29) Autorisation au Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire pour modifier l'enrochement sur la rive Est de l'embouchure de la rivière Ouelle.

ATTENDU QUE le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire a reçu le financement pour réaliser les travaux nécessaires pour ralentir l'érosion de la rive est de l'embouchure de la Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain concerné, M. Lizotte, a donné son autorisation pour les travaux ;

ATTENDU QUE le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire projette de commencer ces travaux en décembre 2025 ou janvier 2026 ;

ATTENDU QUE le ministère de la Faune demande au Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire de fournir une autorisation de la municipalité de Rivière-Ouelle pour effectuer la modification de l'infrastructure d'enrochement actuelle ;

25-11-24 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire à effectuer la modification de l'infrastructure d'enrochement actuelle située sur la rive est de l'embouchure de la Rivière-Ouelle.

ADOPTÉ

30) Motion de Félicitations : Madame Ariane Lebel

ATTENDU QUE, selon des médias spécialisés, le Canada vient de briller lors des concours européens organisés par le Young Breeders School et que, face à plus d'une douzaine de nations, les participants canadiens ont établi une nouvelle norme d'excellence pour les jeunes producteurs laitiers ;

ATTENDU QUE, en septembre 2025, Mme Ariane Lebel, membre de la famille rivoise possédant la ferme Lebel & Fils, a largement contribué à ce succès en remportant la première place au classement général du *Young Breeders School 2025* ;

ATTENDU QUE, selon la presse spécialisée, « le talent de Mme Ariane Lebel lors de sa présentation et l'excellente mise en valeur de ses animaux ont établie de nouvelles normes de qualité pour les autres jeunes éleveurs présents au concours » et que les performances de Mme Ariane Lebel — et de Mme Audrey Labbé, une autre québécoise — méritent d'être qualifiées de « moment déterminant pour la prochaine génération des plus talentueux producteurs laitiers au niveau mondial » ;

25-11-25 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser l'équipe administrative de faire produire un modèle de lettre officielle de félicitations ayant une présentation sobre et contemporaine.

D'autoriser l'équipe administrative de produire une lettre officielle de félicitations à l'attention de Mme Ariane Lebel sur une excellente qualité de papier et protégé par une pochette bleue avec bordure de bonne qualité.

DE demander que le texte de la lettre officielle de félicitations soit approuvé par le maire de Rivière-Ouelle avant que la version finale du certificat soit imprimée.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

31) Correspondance

Aucune

32) Demande de subvention – Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle (C.H.C.R.O.)

ATTENDU QUE la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle a présenté à la Municipalité une demande de soutien financier pour la réalisation du projet intitulé « *Les après-midis classiques de Rivière-Ouelle* » ;

ATTENDU QUE ce projet vise à offrir à la population locale et touristique des activités culturelles mettant en valeur les talents de musiciens classiques amateurs de tous âges ;

ATTENDU QUE le projet permettra aux musiciens amateurs de partager leur passion et leur savoir-faire dans un contexte bienveillant, tout en favorisant l'enrichissement de la diversité culturelle à Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE le montant de 2 500 \$ est demandé pour soutenir la tenue de ces après-midis musicaux ;

25-11-26 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accorde une aide financière de 2 500 \$ à la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle pour la réalisation du projet « *Les après-midis classiques de Rivière-Ouelle* ».

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder au versement de la subvention et à signer tout document nécessaire au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉ

33 a) Don – Adhésion à l'école Destroismaisons

ATTENDU QUE l'École Destroismaisons offre des cours de musique, chant et danse à plus de 400 jeunes et adultes de la région ;

ATTENDU QUE l'adhésion permet à l'école Destroismaisons de soutenir la continuité des services offerts aux élèves ;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle de 40 \$ permet à la Municipalité de devenir membre et de soutenir le développement des activités de l'école ;

25-11-27 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'approuver l'adhésion annuelle de la Municipalité à l'École Destroismaisons avec une cotisation de 40 \$.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

33 b) Don – Fondation de l'Hôpital - Radiothon

ATTENDU QUE la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima joue un rôle crucial dans la santé et le bien-être de notre communauté, en offrant des soins essentiels à tous les citoyens ;

ATTENDU QUE les fonds alloués à l'hôpital permettent d'améliorer les services, d'acquérir de l'équipement médical et de soutenir les initiatives de soins de santé ;

ATTENDU QU' un don de la Municipalité à la Fondation de l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima contribuerait à renforcer notre engagement envers la santé de nos citoyens et à soutenir les projets en cours ;

25-11-28 **IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise un don de 250 \$ à la Fondation de l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima pour soutenir ses initiatives et projets.

ADOPTÉ

33 c) Don – Fondation des Archives de la Côte-du-Sud

25-11-29 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil octroie le don suivant :

- Archives de la Côte-du-Sud : 50\$

ADOPTÉ

33 d) Don – Club des Lions – Achat d'un billet pour le souper bistro nomique

ATTENDU QUE le Club Lions de La Pocatière tiendra son 32e souper-bénéfice le samedi 15 novembre 2025 au Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière, sous la présidence d'honneur de Monsieur François-Olivier Morin, directeur général de Graphie – Fabrication industrielle sur mesure ;

ATTENDU QUE l'édition 2025 du souper-bénéfice est organisée au profit de la Fondation André-Côté, un organisme non subventionné offrant gratuitement des services essentiels aux personnes atteintes de cancer, de maladies incurables, en fin de vie ainsi qu'à leurs proches sur le territoire de la MRC de Kamouraska, de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise ;

ATTENDU QUE la participation au souper bistro nomique permettra de soutenir une cause sociale importante tout en contribuant à une collecte de fonds dont les retombées ont un impact direct auprès des familles de la région ;

ATTENDU QUE le Club Lions offre la possibilité d'émettre une facture pour la contribution et que le paiement doit être fait à l'ordre de la Fondation André-Côté ;

25-11-30 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise l'octroi d'un don correspondant à l'achat d'un billet pour le souper bistro nomique du Club Lions de La Pocatière – édition 2025.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 17 novembre 2025**

QUE cette contribution soit financée à même le poste budgétaire prévu aux dons et commandites.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement requis à l'ordre de la Fondation André-Côté, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ

34) Période de questions

35) Prochaine séance de travail du Conseil : 25 novembre 2025 à 19h

36) Prochain Conseil municipal : 2 décembre 2025 à 20h

37) Levée de la séance

25-11-31 **Il EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21h26.

ADOPTÉ

Gilles Martin
Maire

Marina Parent
Directrice générale, greffière-trésorière